



# Commune de **MARLES-LES-MINES**



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**ARRÊTÉ N°2026-31**                      **DU 08 AVRIL 2026**                      **PUBLIÉ LE 08 AVRIL 2026**

**ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION ROND POINT MILLENIUM, PARTIE ENTRE LA RUE DE CAMBRAI ET LA RUE DE VALENCIENNES ET PARTIE ENTRE LA RUE D'ARMENTIERES ET LA RUE ALSACE-LORRAINE.**

Le Maire de la Commune de Marles-les-Mines ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 ;

**Vu** le Code de la Route notamment ses articles R.411-1, R 417-1 et R 417-10 ;

**Considérant** la demande de la Société FLANDRES ARTOIS PAYSAGE, 37 rue Pérelle – CS60006, 62620 RUITZ, à l'effet de procéder à l'élagage de 3 platanes situés sur le terre-plein central du Rond-Point MILLENIUM à Marles-les-Mines ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'assurer la sécurité de la circulation des véhicules et des piétons, ainsi que des engins de chantier et du personnel.

### ARRÊTE

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

La circulation et le stationnement des véhicules seront interdites autour du Rond-Point MILLENIUM partie comprise entre La rue de Cambrai et la rue de Valenciennes et partie comprise entre la rue d'Armentières et la rue Alsace-Lorraine, **le vendredi 10 Avril 2026.**

En conséquence :

La circulation sera déviée vers la rue de Cambrai.

Par dérogation aux dispositions en vigueur, la circulation sera exceptionnellement autorisée en sens inverse de la circulation habituelle dans la rue Alsace-Lorraine. Cette autorisation est strictement limitée aux **riverains, services de secours, véhicules de collecte et de livraison**, et ce uniquement pendant la durée des travaux.

L'arrêt de bus TADAO « Millenium » sera déplacé à l'arrêt « Gambetta », Boulevard Gambetta.

Le stationnement sera interdit au droit des travaux afin d'assurer la complète sécurité de la circulation des véhicules et des piétons.

Les piétons devront obligatoirement emprunter le trottoir opposé aux travaux.

La circulation sera rétablie dès la fin de l'intervention.

#### **Article 2 :**

La signalisation temporaire appropriée et réglementaire sera mise en place par les soins et aux frais de l'entreprise qui sera tenue d'assurer le passage des piétons en toute sécurité.

Toutes précautions seront prises par l'entreprise pour éviter les accidents.

#### **Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, CS 62039, 05 rue Geoffroy Saint-Hilaire 59014 LILLE CEDEX, dans le délai de deux mois de la publication du présent arrêté.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

Cet arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Marles-les-Mines dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans